



CÉGEP DE
JONQUIÈRE

Annexe au bail (section E)

Règlement d'immeuble

Résidence étudiante - Pavillon Piekouagami 2026-2027



Table des matières

ANNEXE AU BAIL (section E) RÈGLEMENT D'IMMEUBLE	4
Présentation des objectifs et l'importance des règlements :	4
Clarification des termes clés utilisés dans les règlements :	4
1. Conditions d'admissibilité	5
1.1 Établissement des critères pour être admissible à la résidence	5
2. Obligations de la ou du locataire.....	5
2.1 Comportement attendu pour maintenir une ambiance propice à l'étude et au repos :..	5
2.2 Limitation des rassemblements dans les chambres et sur les étages :.....	5
2.3 Règles sur les initiations et soirées sociales :.....	5
2.4 Restrictions pour éviter de déranger les autres locataires.....	6
3. Utilisation et entretien des lieux	6
3.1 Règles concernant l'occupation de la chambre :	6
3.2 Procédures pour signaler l'état des lieux et les dommages :	7
3.3 Signalement de défectuosité, de bris ou de toute présence nuisible.....	7
3.4 Instructions pour l'utilisation et l'entretien des équipements :.....	7
3.5 Règles d'hygiène et de propreté	8
3.6 Responsabilité du locataire pour les dommages causés.....	9
4. Sécurité et prévention	9
4.1 Règles pour assurer la sécurité incendie	9
4.2 Règles sur la cigarette et dispositifs dégageant de la fumée	10
4.3 Interdiction de la culture et possession de drogues	10
4.4 Règles sur la consommation d'alcool.....	10
4.1 Jeux de hasard	10
4.2 Règles de circulation et sécurité	11
4.3 Sollicitation	11
4.4 Modification dans la chambre/installation de réseaux informatiques ou autres	11
4.5 Visiteur	11
4.6 Interdictions	12
4.7 Clé (prêt ou perte).....	12
4.8 Accessibilité à la résidence	12
5. Prix des chambres	13
5.1 Paiement du loyer	13
5.2 Signature du bail.....	13
5.3 Reconduction et résiliation du bail	13

5.4	Relevé 31	14
5.5	Accès à la chambre	14
5.6	Appareils électriques	14
	Appareils autorisés dans les chambres.....	15
	Appareils non-autorisés dans les chambres	15
6.	Obligations du locateur (Cégep).....	16
6.1	Entretien	16
6.2	Réparation des chambres.....	16
7.	Services offerts à la résidence	16
7.1	Utilisation des laveuses et des sècheuses	16
7.2	Salle de cinéma au rez-de-chaussée.....	16
7.3	Fournisseur Internet : UniRéso Télécom	17
7.4	Règles concernant le stationnement.....	18
7.5	Présence de caméras de surveillance	19
7.6	Assurance	19
7.7	Literie.....	19
8.	Services et ressources disponibles pour les locataires.....	20
8.1	Support et intégration des résidentes et des résidents.....	20
8.2	Présentation de l'équipe des services communautaires.....	20
8.3	Bureau de l'international :	21
8.4	Service d'accueil psychosocial :	21
8.5	Aide-mémoire : Quoi apporter en résidence ?	22
8.6	Numéros et références utiles	22
	Info-Santé et Info Social 811	22
	Violence à caractère sexuel – Violence/Harcèlement - Bureau de prévention et d'intervention	22
	Dépannage	22
	Buanderie communautaire	23
	Les grativores du Saguenay :	23
9.	Sanctions et fermeture.....	24
9.1	Sanctions.....	24
9.2	Fermeture de la résidence	24
10.	Références	24
10.1	Références	24

ANNEXE AU BAIL (section E) RÈGLEMENT D'IMMEUBLE

2026-2027

Préambule

La vie en résidence est différente de celle que l'on retrouve chez ses parents ou en appartement.

Vous vivrez plusieurs sur un même étage et partagerez des lieux et des services communs.

Dans ce contexte, des règles sont nécessaires afin que la résidence soit un endroit propice aux études, à la vie de groupe et à une vie personnelle équilibrée.

Veuillez prendre connaissance du présent règlement d'immeuble, qui est une annexe au bail (un engagement de 9 mois), afin de déterminer si la vie en résidence vous convient.

Présentation des objectifs et l'importance des règlements :

Le présent règlement décrit les droits et obligations du locateur et du locataire.

En vertu de l'article 1894 du Code civil (L.Q. 1991, c. 64), le présent règlement ainsi que l'ensemble des règles et règlements du Cégep de Jonquière font partie intégrante du bail de logement intervenu entre le locateur et le ou la locataire. Nul ne peut ignorer les règlements.

En signant le bail, le locataire s'engage à respecter toutes les clauses qui le régissent.

Clarification des termes clés utilisés dans les règlements :

Pour faciliter la lecture, le terme locataire est utilisé **pour désigner l'étudiant(e)** qui loue une chambre à la résidence, et le terme locateur est utilisé **pour désigner le Cégep** de Jonquière à titre de propriétaire et son mandataire responsable.

1. Conditions d'admissibilité

1.1 Établissement des critères pour être admissible à la résidence

Pour être admissible à la résidence comme locataire, il faut :

- Être inscrit(e) à temps complet au Cégep de Jonquière ;
- S'engager à se conformer au bail et aux règlements qui le régissent.

2. Obligations de la ou du locataire

2.1 Comportement attendu pour maintenir une ambiance propice à l'étude et au repos :

La ou le locataire doit en tout temps se comporter de façon à respecter et à assurer aux autres locataires une ambiance de tranquillité propice à l'étude et au repos. **Entre 23 h et 8 h, la tranquillité des lieux doit être respectée : aucun bruit ni rassemblement n'est permis.** Une ou un résident qui voudrait signaler une situation de non-respect sur la tranquillité peut le faire en tout temps en communiquant avec le personnel travaillant au poste de garde (24h/24h, 7jrs/7jrs) afin qu'il procède à un avertissement auprès des personnes concernées. Pour joindre le poste de sécurité : 418-547-2191 poste 6369.

2.2 Limitation des rassemblements dans les chambres et sur les étages :

Les rassemblements de plus de trois (3) personnes sont interdits dans les chambres. Toute personne souhaitant se réunir pour discuter, socialiser ou tenir une activité de groupe doit utiliser exclusivement les espaces communs situés au rez-de-chaussée.

La cuisine et la salle à manger sont réservées uniquement à la préparation des repas et à la prise des repas.

2.3 Règles sur les initiations et soirées sociales :

Toute forme d'initiation est interdite dans la résidence. De plus, les rassemblements collectifs ayant pour but de consommer de l'alcool sans repas sont prohibés sur les étages. Toutefois, la consommation d'alcool est autorisée **lors d'un repas dans la salle à manger sur les étages seulement** ou pour une consommation personnelle dans la chambre de la ou du locataire, conformément à la réglementation sur l'alcool au Québec.

Les soirées sociales sans alcool sont encouragées et permises au rez-de-chaussée dans les aires communes.

2.4 Restrictions pour éviter de déranger les autres locataires

La ou le locataire ne doit pas déranger les autres locataires lorsqu'il écoute de la musique, la télévision ou joue à des jeux vidéo dans sa chambre. Les bruits et la musique doivent, en tout temps, respecter le bien-être et la tranquillité des locataires. Le port du casque d'écoute devient obligatoire à partir de 20 h 30.

L'écoute de musique dans la salle de bain (douche ou toilette) et dans la cuisine n'est pas permise en raison de l'effet d'écho de ces espaces.

La ou le locataire doit se conduire de façon à ne pas troubler la jouissance des autres locataires. Les portes de chambre doivent être fermées en tout temps.

La pratique d'un instrument de musique dans la chambre est permise avec des écouteurs. De plus, il est possible pour le locataire de réserver un local pour pratiquer la musique au pavillon Gérard-Arguin du Cégep en communiquant avec les affaires étudiantes à l'adresse suivante : Carrefour-Conseil@cegepjonquiere.ca.

Le matériel de diffusion du son autre que le matériel sonore de base pour les ordinateurs est interdit, surtout les haut-parleurs de type « subwoofer » (haut-parleur de basses fréquences).

3. Utilisation et entretien des lieux

3.1 Règles concernant l'occupation de la chambre :

La ou le locataire détenteur du bail est l'unique occupant de la chambre. Aucune sous-location ou cessation de bail n'est autorisée dans un logement d'une institution d'enseignement (Art. 1981).

La ou le locataire s'engage à ne pas changer de chambre ni à l'offrir à un ou une autre locataire sans le consentement écrit de la direction des résidences.

Tout locataire souhaitant faire une demande écrite de changement de chambre au cours de l'année scolaire devra s'acquitter de frais administratifs de 100,00 \$ pour couvrir les frais d'entretien liés au déménagement. La demande écrite doit expliquer la situation exceptionnelle justifiant le changement de chambre et sera soumise à une analyse préalable, conditionnelle à la disponibilité

des lieux. Les demandes sont réservées pour des situations exceptionnelles et le dossier en résidence du locataire sera pris en compte dans l'analyse.

3.2 Procédures pour signaler l'état des lieux et les dommages :

Dès la prise de possession de sa chambre, la ou le locataire doit remettre, dans un délai de deux (2) jours, au poste d'accueil de la résidence, un compte-rendu écrit concernant l'état des lieux loués et des biens meubles et autres qui s'y trouvent selon le formulaire qui lui est fourni. À défaut de remettre ce formulaire ou d'informer la personne au poste d'accueil de toute défectuosité ou détérioration des lieux, la ou le locataire pourra être tenue responsable de tous bris, défaut ou anomalie que constatera le locateur pendant la durée du bail ou à son départ. Lorsque, la ou le locataire quitte sa chambre, elle ou il doit s'assurer de ne laisser aucun objet personnel dans la chambre, récupérer sa nourriture dans le congélateur au rez-de-chaussée si elle ou il l'a utilisé et de remettre les clés qui lui ont été prêtées au poste de sécurité de la résidence.

3.3 Signalement de défectuosité, de bris ou de toute présence nuisible

De plus, la ou le locataire est tenu d'informer immédiatement la personne en charge de la sécurité de la résidence (poste de sécurité situé au rez-de-chaussée) de toute présence de nuisibles (insectes, rongeurs, etc.) ainsi que de toute défectuosité ou détérioration des biens mis à sa disposition. Il est de la responsabilité de la ou du locataire de tenir informé le locateur de tout changement dans sa chambre ou sur son étage (par exemple, une fuite d'eau, un problème électrique, la présence d'insectes, etc.) afin que les interventions nécessaires soient effectuées rapidement.

3.4 Instructions pour l'utilisation et l'entretien des équipements :

La locataire ou le locataire est tenu(e) de prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver en bon état l'ensemble des biens et équipements mis à sa disposition dans sa chambre, incluant notamment les détecteurs de fumée et de chaleur, ainsi que ceux installés dans les aires communes.

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier des chambres, et ce, afin de respecter les normes de sécurité incendie et d'assurer une évacuation sécuritaire en cas d'urgence. La boîte de détection des insectes nuisibles (boîte noire) installée dans la chambre doit demeurer en place en tout temps et ne peut être déplacée, altérée ou retirée. **Toute perte, détérioration ou absence de cette boîte entraînera des frais qui seront facturés à la locataire ou au locataire.**

3.5 Règles d'hygiène et de propreté

Le Cégep procède à une inspection des lieux quatre fois par année (mi-session, Noël, relâche et en avril) afin de s'assurer de l'état des lieux. Le but de ces visites est de préserver nos espaces et d'éviter toutes situations désagréables. À la suite de ces visites, des correctifs pourraient être exigés au locataire. Les locataires doivent donc observer certaines règles d'hygiène dans les chambres pour prévenir des situations telles que des dégâts d'eau, des refoulements, des endroits propices au développement d'insectes, des odeurs nauséabondes, etc.

L'entretien individuel des aires communes est obligatoire pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les locataires afin que tous puissent vivre dans un milieu de vie agréable.

Le Cégep n'est pas responsable de la propreté des chambres, cette responsabilité revient au locataire. Le Cégep met à la disposition de tous un balai dans la cuisine et une vadrouille (dans la conciergerie du rez-de-chaussée au local 1123.1) pour faciliter le ménage des planchers. En cas de plainte concernant l'hygiène des lieux loués, le locataire s'engage à défrayer les coûts du grand ménage de son local d'habitation.

Cuisine et salle à manger

La ou le locataire est responsable de nettoyer après son passage les équipements utilisés dans la cuisine ou la salle à manger : four et plaque de cuisson, micro-ondes, comptoir, table et lavabo. Elle ou il est tenu(e) également de laver sa vaisselle et de la ranger de façon à ne pas nuire aux autres utilisateurs de la cuisine. Les locataires de l'étage sont responsables ensemble de la propreté de la cuisine et de la salle à manger.

Le Cégep s'assure de vider les poubelles de la cuisine tous les jours et de laver le plancher de la cuisine 2 à 3 fois par semaine. Pour les étages avec une salle à manger, nous demandons de ramasser votre vaisselle et vos déchets après chaque utilisation. Le personnel de la résidence peut confisquer tous les articles de cuisine (vaisselle, ustensiles, chaudrons, etc.) sales et jeter toute nourriture représentant un risque pour l'hygiène et la salubrité des lieux. Il est interdit de faire de la cuisson ailleurs que dans la cuisine.

Salle de bain

Pour éviter tout refoulement, nous demandons aux locataires de tirer la chasse d'eau après chaque usage. Il ou elle est tenu(e) de ramasser ses produits ou accessoires dans les douches pour laisser l'accès disponible aux autres locataires. De plus, il est important d'essuyer les surfaces après utilisation pour maintenir la propreté et éviter les risques de glissade.

Chambre

Directives aux locataires pour la propreté et salubrité :

- Les réserves alimentaires doivent être remises dans des contenants hermétiques bien disposés et conservés en quantité raisonnable ;
- Les drains des éviers doivent être nettoyés une fois par semaine et désinfectés régulièrement ;
- Évitez les accumulations sur les planchers et accordez une attention particulière aux endroits moins accessibles (sous l'équipement, sous les comptoirs, sous les éviers, etc.) ;
- Ne laissez aucun contenant de nourriture à découvert (mettre les couvercles) ;
- Nettoyez régulièrement les murs où se logent parfois les dépôts alimentaires ;
- La ou le locataire est responsable de la propreté et de l'ordre dans sa chambre. Elle ou il est tenu(e) de vider les déchets et les matières recyclables de sa chambre dans **les conteneurs prévus à l'extérieur de la résidence**.
- Les sacs de poubelles, de récupération, les souliers, les bottes ou autres objets pouvant nuire à la circulation dans les aires communes et les corridors doivent être rangés dans la chambre du locataire.

3.6 Responsabilité du locataire pour les dommages causés

Sans préjudice aux droits qui lui sont reconnus par le présent bail ou par la loi, le locateur aura le droit de réclamer de la ou du locataire tous les dommages causés à la chambre louée, aux meubles qui la garnissent, aux lieux communs, aux accessoires et à l'équipement situés dans ces lieux par suite de la faute, omission, négligence, imprudence ou inhabilité de la ou du locataire ou des gens à qui il permet l'accès à ces lieux.

4. Sécurité et prévention

4.1 Règles pour assurer la sécurité incendie

Les dispositifs du système d'incendie (détecteurs de fumée et de chaleur) doivent être libres d'accès en tout temps et ne doivent pas être modifiés, recouverts ou altérés par la ou le locataire.

Toute cuisson doit être effectuée exclusivement dans la cuisine commune. Il est obligatoire de ne jamais laisser la cuisinière sans surveillance pendant son utilisation. Pour des raisons de sécurité, **il est formellement interdit de faire bouillir de l'huile**, conformément au règlement municipal VS-R-2010-37. La porte de la cuisine doit demeurer fermée et le système de ventilation doit être en fonction en tout temps durant la cuisson. **Toute fausse alarme résultant d'une négligence ou du non-respect de ces consignes pourra entraîner la facturation de frais au locataire.**

L'encens et les bougies sont interdits dans les chambres et partout dans les résidences pour des raisons de sécurité incendie.

L'installation d'affiches sur la partie extérieure de la porte de chambre est interdite par le Code national de prévention des incendies en raison de leur inflammabilité.

Les corridors des étages doivent être libres en tout temps pour laisser les issues dégagées en cas d'évacuation. Aucune chaussure, aucun sac ou autre objet ne sera toléré.

4.2 Règles sur la cigarette et dispositifs dégageant de la fumée

Les locataires et leurs visiteurs souhaitant fumer ou vapoter doivent le faire à l'extérieur, à une distance de 9 mètres du bâtiment, aux endroits prévus à cet effet. Les cigarettes, les dispositifs électroniques de vapotage ou toute autre substance à fumer sont interdits dans les chambres et partout dans les résidences.

4.3 Interdiction de la culture et possession de drogues

Conformément à la loi en vigueur au Québec, il est strictement interdit de posséder, consommer ou cultiver du cannabis ou toutes autres drogues dans les résidences étudiantes, quel que soit l'âge de l'étudiant(e). Cette interdiction s'applique à toutes les formes de cannabis et à tous ses dérivés.

En vertu de la loi entrée en vigueur le 1er janvier 2020, il est interdit de posséder du cannabis sur les terrains et dans les résidences des établissements collégiaux. Toute personne contrevenant à cette règle s'expose à des sanctions sévères.

4.4 Règles sur la consommation d'alcool

La consommation de boissons alcoolisées est permise uniquement sur les étages où se trouvent les chambres (2e au 13e), soit lors d'un repas à la salle à manger, soit pour une consommation personnelle dans la chambre de la ou du locataire, en respectant la réglementation sur l'alcool au Québec. Les rassemblements collectifs visant à consommer de l'alcool sans repas sont interdits sur les étages.

Les soirées sociales sans alcool sont autorisées au rez-de-chaussée dans les aires communes.

4.1 Jeux de hasard

Tous les jeux de hasard impliquant des sommes d'argent sont interdits à la résidence.

4.2 Règles de circulation et sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler autrement qu'à pied dans les locaux et les corridors de la résidence. Les bicyclettes, les patins à roues alignées ou les planches à roulettes sont interdits.

La ou le locataire doit faire preuve de vigilance en ne laissant pas ses clés sur la serrure et en maintenant la porte verrouillée en tout temps afin d'éviter tout vol. Le Cégep n'est pas tenu responsable des vols, et tout changement de serrure dû à une négligence de la ou du locataire sera facturé (50 \$).

4.3 Sollicitation

Toute sollicitation est strictement interdite. Cela inclut toute activité à caractère commercial ou de vente, telles que la vente de produits, la collecte de fonds et le recrutement.

4.4 Modification dans la chambre/installation de réseaux informatiques ou autres

La ou le locataire ne peut pas sortir de sa chambre le mobilier fourni. Il ou elle ne peut pas peindre, appliquer du papier peint sur les murs ou coller des bandes de lumières DEL. Les décorations murales doivent être installées de manière à ne pas endommager les murs, sans quoi des frais de plâtrage et de peinture seront facturés. De plus, il ou elle ne peut pas enlever la moustiquaire de la fenêtre de sa chambre, modifier le système électrique, installer un climatiseur (le système électrique ne pouvant pas le supporter), ni transformer ou utiliser sa chambre à d'autres fins.

4.5 Visiteur

La ou le locataire peut recevoir des visiteurs de 8 h 00 à 22 h 00, les jours précédents une journée d'école prévue au calendrier scolaire, et jusqu'à 23 h 00 les soirs précédents une journée sans cours.

En tout temps, la ou le locataire est responsable des actes commis par les personnes qui lui rendent visite. Les visiteurs doivent être accompagnés par la personne locataire et ils ont les mêmes responsabilités qu'elle. Tout visiteur présent en dehors des heures de visites sera prié de quitter immédiatement la résidence. Tout visiteur dont le comportement irait à l'encontre du règlement d'immeuble pourra se voir interdire l'accès à la résidence.

Lorsqu'un visiteur se présente au poste de garde, le locataire doit venir chercher son visiteur au rez-de-chaussée.

De plus, le visiteur devra laisser une carte d'identité comprenant une photo au gardien de sécurité le temps de sa visite. Enfin, un locataire ne pourra recevoir plus de deux visiteurs à la fois.

Il se peut que, pour des raisons de sécurité ou toute autre raison jugée pertinente, les heures d'accessibilités à la résidence soient modifiées de façon temporaire pour les visiteurs.

4.6 Interdictions

Le locataire ne peut garder dans sa chambre :

- Aucune substance qui constitue un risque d'incendie ;
- Aucune substance explosive, corrosive ou autrement dommageable ;
- Aucune substance ou objet dont la possession est illégale ;
- Aucune arme à feu, blanche, arme défensive ;
- Aucun lanceur ou marqueur pour les jeux de paintball ;
- Aucun animal, incluant les oiseaux, les poissons, les reptiles et les insectes.

4.7 Clé (prêt ou perte)

À l'arrivée, la ou le locateur remet un trousseau de clés au locataire. En cas de perte, cette dernière ou ce dernier devra déboursier 30,00 \$ par clé perdu pour en obtenir une autre. À la fin du bail, le trousseau de clés devra être remis au locateur sans quoi il sera facturé à raison de 30,00 \$ par clé. En cas de déplacements répétés de la personne à la sécurité pour débarrer une chambre, des frais de 10,00 \$ seront engagés par déplacement.

4.8 Accessibilité à la résidence

Les portes de la résidence sont verrouillées en tout temps. L'accès à la résidence s'effectue avec une carte d'accès magnétique (carte étudiante avec photo). Chaque locataire a la responsabilité de posséder et d'utiliser sa propre carte d'accès. L'utilisation de la carte d'un autre locataire contrevient à ce règlement et est passible de mesures disciplinaires. Il est essentiel d'avoir sa propre carte sur soi pour circuler librement et en toute sécurité dans la résidence. Cela permet d'éviter des dérangements au poste de sécurité et de pouvoir fournir la liste des occupants au besoin, ce qui est crucial auprès des pompiers en cas d'évacuation. Pour obtenir cette carte, les locataires doivent déposer une photo dans leur dossier sur col.net pour la création de leur carte et aller la récupérer au carrefour-conseil. En cas de perte de la carte, il faut également contacter le carrefour-conseil, et des frais de 10 \$ seront appliqués pour refaire une nouvelle carte étudiante.

5. Prix des chambres

Le prix des chambres est révisé annuellement et peut-être augmenté, conformément au règlement sur les critères de fixation de loyer.

5.1 Paiement du loyer

La ou le locataire est tenu (e) de payer son loyer aux dates prévues au bail de location (le 15^e jour de chaque mois). Des frais administratifs de 50,00 \$ seront facturés pour tout chèque ou paiement préautorisé refusé par une institution bancaire, ainsi que pour tout loyer impayé.

Bien que différents modes de paiement soient acceptés, y compris le paiement Interac ou par cartes de crédit au poste de sécurité de la résidence, nous recommandons le prélèvement automatique mensuel. Pour mettre en place ce mode de paiement, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet, qui a été envoyé en même temps que le bail.

CALENDRIER DE PAIEMENT 2026-2027	
15 août au 14 septembre 2026	A été payé lors de votre réservation
15 septembre au 14 octobre 2026	380\$ à payer le 15 septembre 2026
15 octobre au 14 novembre 2026	380\$ à payer le 15 octobre 2026
15 novembre au 14 décembre 2026	380\$ à payer le 15 novembre 2026
15 décembre 2026 au 14 janvier 2027	380\$ à payer le 15 décembre 2026
15 janvier au 14 février 2027	380\$ à payer le 15 janvier 2027
15 février au 14 mars 2027	380\$ à payer le 15 février 2027
15 mars au 14 avril 2027	380\$ à payer le 15 mars 2027
15 avril au 14 mai 2027	380\$ à payer le 15 avril 2027

5.2 Signature du bail

La ou le locataire, qu'elle ou qu'il soit mineur (e) ou majeur (e), doit faire signer le bail par ses parents ou toute autre personne pouvant se porter responsable du bail et agir à titre de caution. À la signature du bail, la ou le locataire doit fournir une adresse courriel de la personne qui cautionne.

5.3 Reconduction et résiliation du bail

La durée du bail à la résidence est de 9 mois. En signant le bail, vous vous engagez à respecter toutes les clauses, y compris l'annexe E du règlement d'immeuble, qui fait partie intégrante du contrat de location. Un bail est un contrat légalement contraignant.

La signature d'un bail implique le respect du règlement d'immeuble ainsi que l'engagement de paiement pour la durée indiquée au bail. À cet effet, aucune résiliation de bail ne sera acceptée pour

des raisons autres que l'abandon de cours ou le départ en stage à l'extérieur de la ville (un avis écrit d'au moins 30 jours est nécessaire dans les deux cas, ainsi que des preuves officielles). Le mois d'avis est également un mois payable. Si l'avis de 30 jours n'est pas respecté, un mois de loyer sera appliqué à partir de la date de départ prévue. Par exemple, si un locataire annonce son départ pour un stage avec un préavis de 10 jours, le loyer du mois suivant sera exigé. Dans les deux cas, une preuve officielle par le registraire de l'abandon des cours ou une preuve officielle de stage par le milieu d'accueil sera requise.

Veuillez prendre note qu'un mois de bail débute le 15^e jour du mois et se termine le 14^e jour du mois suivant.

Avis important : Le bail de la ou du locataire qui reçoit un avis disciplinaire pendant l'année n'est pas automatiquement renouvelé.

5.4 Relevé 31

Comme la loi l'exige, pour l'obtention d'un relevé 31, l'étudiant(e) doit avoir demeuré et/ou payé jusqu'au 30 décembre de l'année en cours.

5.5 Accès à la chambre

Le personnel de la résidence peut entrer dans les chambres sans besoin d'avis préalable dans les cas suivants : en cas d'urgence, pour des rénovations (toujours en présence de deux personnes). Il peut également entrer avec le consentement de la ou du locataire lorsqu'elle ou il en autorise l'accès. Le locateur peut, tout au long de la durée du bail, effectuer des inspections sanitaires des chambres et vérifier l'état des lieux. Le locateur doit aviser la ou le locataire au moins 24 heures à l'avance pour ce type de visite.

5.6 Appareils électriques

En raison de la capacité du système électrique de la résidence, la ou le locataire ne devra pas utiliser simultanément plus de 1500 watts de puissance.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité dans les chambres, il est demandé de respecter les règles établies à la page suivante :

Appareils autorisés dans les chambres



Appareils non-autorisés dans les chambres



NB : L'air fryer est autorisé **SEULEMENT dans la cuisine et doit être près de la hotte.**



**Air fryer :
Interdit
dans la
chambre**

6. Obligations du locateur (Cégep)

6.1 Entretien

Le locateur s'engage à fournir, entre 7 h et 19 h, les services nécessaires à l'entretien courant et général des lieux communs, de réparation, de réception, de sécurité, de chauffage et d'électricité.

6.2 Réparation des chambres

Le locateur voit à la réparation des chambres à la résidence. Le locateur se garde le privilège de déplacer à ses frais la ou le locataire pour effectuer la réparation des chambres.

7. Services offerts à la résidence

7.1 Utilisation des laveuses et des sècheuses

Des laveuses et des sècheuses sont à la disposition des locataires au rez-de-chaussée. Ces appareils peuvent être utilisés gratuitement et sont réservés exclusivement aux résidents. Pour préserver la durée de vie des machines, veuillez vider vos poches avant de mettre vos vêtements dans la laveuse.

7.2 Salle de cinéma au rez-de-chaussée

Une salle de cinéma est mise à la disposition des locataires au rez-de-chaussée de l'immeuble. L'accès à cette salle requiert l'obtention d'une clé auprès de l'agent de sécurité. La salle est équipée d'un dispositif FireStick ainsi que d'abonnements aux services CRAVE et RDS. Ces équipements et services sont fournis exclusivement pour un usage personnel et non commercial. Toute modification des paramètres, installation d'applications, ajout de comptes personnels ou tentative de contournement des systèmes est strictement interdite.

Les locataires doivent utiliser la salle de cinéma de manière respectueuse et conforme aux règles de bon voisinage. Le volume sonore doit demeurer raisonnable en tout temps et ne pas occasionner de nuisance pour les autres occupants de l'immeuble. Il est interdit de déplacer le mobilier ou l'équipement audiovisuel. Tout bris, perte ou détérioration du matériel sera facturée au(x) locataire(s) responsable(s). Il est de la responsabilité des utilisateurs de laisser la salle de cinéma propre et en bon état après chaque utilisation. Aucun déchet ne doit être laissé sur place. La direction se réserve le droit de restreindre ou de retirer l'accès à la salle de cinéma à toute personne ne respectant pas le présent règlement.

7.3 Fournisseur Internet : UniRéso Télécom

Le Cégep de Jonquière offre aux locataires de la résidence étudiante un accès à l'internet Wi-Fi gratuit. Ces services sont dispensés par la compagnie : UniRéso. En cas de problème technique, veuillez contacter directement celui-ci pour signaler le problème ou obtenir de l'aide.

Il est également possible de souscrire à un service Internet supérieur auprès d'UniRéso ou d'un autre fournisseur (à vos frais). Un code de connexion vous est remis par le préposé à la sécurité à votre arrivée. Votre identifiant et mot de passe sont strictement personnels et doivent être gardés confidentiels. Toute activité frauduleuse effectuée par un tiers utilisant vos informations de connexion sera sous votre entière responsabilité. Un maximum de 3 appareils peut être connecté simultanément par résident.

Pour obtenir du soutien à la clientèle ou technique, ou pour explorer les options de service Internet supérieur (moyennant des frais supplémentaires), veuillez contacter :

UniRéso : téléphone 418-696-5692

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi, de 8h à 17h

Courriel : info@unireso.ca

7.4 Règles concernant le stationnement

Le stationnement au **Cégep de Jonquière** est accessible à l'ensemble des étudiants. L'achat d'une vignette de stationnement est obligatoire et n'est pas inclus dans le bail.

Les périodes d'achat sont au début août et au début janvier. Pour connaître tous les détails, consultez la page suivante : <https://www.cegepjonquiere.ca/stationnement>

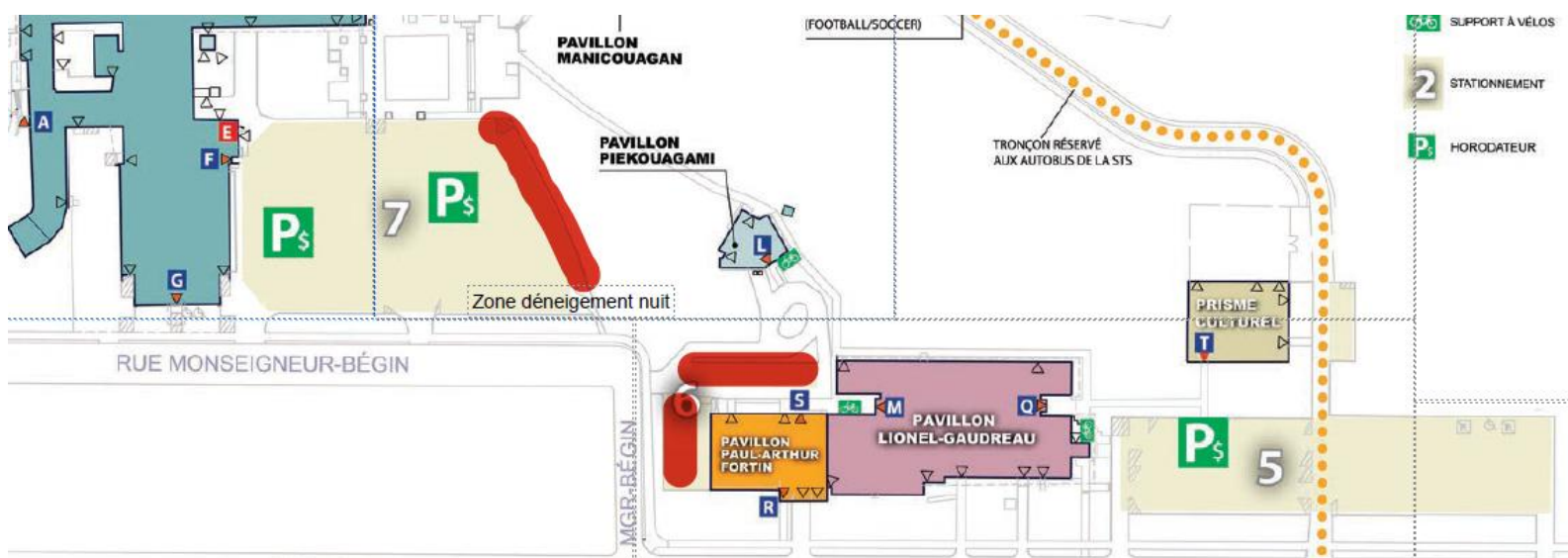
Le stationnement des véhicules automobiles est interdit dans les voies d'accès des résidences. La ou le locataire peut utiliser les stationnements du Cégep, et ce, en conformité avec la politique en vigueur.

Pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les risques de chutes liés à l'accumulation de neige ou de glace, nous vous demandons de stationner votre véhicule avant 21 h dans le grand stationnement no 7, en respectant la signalisation de déneigement. Cette mesure vise à faciliter les opérations de déneigement des aires de stationnement du pavillon Lionel-Gaudreau (PLG).

Veuillez noter que les véhicules stationnés dans les zones identifiées en rouge (voir le plan) seront remorqués aux frais du propriétaire s'ils nuisent au déneigement. Ces zones doivent être libérées durant la nuit afin de permettre les opérations.

De plus, à intervalles réguliers, il pourra vous être demandé de déplacer votre véhicule afin de permettre le déneigement complet du stationnement et d'éviter toute accumulation.

Enfin, il est de votre responsabilité de déneiger adéquatement votre véhicule afin que votre vignette de stationnement demeure visible lors des patrouilles policières, lesquelles peuvent émettre des constats d'infraction.



7.5 Présence de caméras de surveillance

Des caméras de surveillance sont présentes dans les lieux stratégiques de la résidence afin de sécuriser les lieux et de prévenir le vol et le vandalisme.

7.6 Assurance

Tous les locataires, doivent souscrire à une assurance habitation couvrant leurs biens contre les pertes, le vol, les accidents, les incendies et les dégâts d'eau. Cette assurance doit inclure une couverture en responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ pour les dommages causés à des tiers.

Pour la clientèle canadienne

Une copie de l'assurance est nécessaire pour officialiser la demande de réservation et **doit être remise à la signature du bail afin d'officialiser votre place à la résidence.**

Pour la clientèle internationale

Une copie de l'assurance **doit être fournie dans les deux semaines suivant votre arrivée au pays pour assurer la poursuite de votre bail à la résidence.** Veuillez consulter le guide d'accueil du bureau de l'international, section assurances, pour plus de détails.

Le Cégep de Jonquière ne peut être tenu responsable de la destruction totale ou partielle des biens des locataires ni de leurs responsabilités civiles. Si la preuve d'assurance n'est pas fournie lors de la demande de réservation, elle doit être remise aux services communautaires avant la signature du bail.

7.7 Literie

La literie est fournie à titre de prêt temporaire afin de permettre aux personnes arrivant de l'international d'avoir le temps d'aller se procurer leurs effets personnels à leur arrivée.

La literie de base est mise à disposition dans la chambre et doit être retournée au poste de garde dans un délai maximal de deux (2) semaines suivant la prise de possession des lieux.

À défaut de retourner la literie dans ce délai, des frais de 125 \$ seront portés au compte du locataire afin de couvrir les coûts de remplacement du matériel.

8. Services et ressources disponibles pour les locataires

8.1 Support et intégration des résidentes et des résidents

Une intervenante ou un intervenant est également disponible à temps plein pour favoriser l'intégration des personnes résidentes et faciliter l'accès aux services du Cégep, comme :

- l'aide pédagogique [Aide pédagogique à l'apprentissage | Cégep de Jonquière](#)
- l'orientation [Orientation | Cégep de Jonquière](#)
- le placement étudiant [Placement étudiant | Cégep de Jonquière](#)
- l'accueil psychosocial [Service d'accueil psychosocial | Cégep de Jonquière](#)

Finalement, la personne intervenante vous accompagnera aussi dans vos interrogations et vos défis et pourra vous diriger vers des organismes des alentours pour répondre à vos besoins.

8.2 Présentation de l'équipe des services communautaires

Téléphone : 418-547-2191	
Véronique Allard, poste 6264 Agente de soutien administratif	Responsables des documents et des questions sur la résidence Gestion des baux, des preuves d'assurances, des suivis de paiements et toutes autres questionnements concernant la résidence.
Véronique Boudreault, poste 6799 Technicienne en travail social	Responsable du milieu de vie Favorise l'intégration des résidents et améliore la qualité de vie au sein de la résidence.
Dominique Gaudreault, poste 6971 Manœuvre	Responsable de l'entretien ménager Assure la propreté et l'entretien ménager de la résidence étudiante.
Éric Brassard, poste 6369 Officier de gestion, Garda	Responsable de la sécurité Coordonne l'équipe de sécurité et supervise les accès au poste d'accueil de la résidence
Rébecca Audy, poste 6491 Gestionnaire des services communautaires	Gestionnaire de l'équipe et des situations particulières Gère la coordination de l'équipe, les situations particulières, les avertissements, et les plaintes.

8.3 Bureau de l'international :

Jean-François Villeneuve, poste 6539 Conseiller à la vie étudiante	Responsable des étudiants internationaux Favorise l'intégration des étudiants internationaux au bureau de l'international
Cindy Perron, poste 6382 Courriel : bureauinternational@cegepjonquiere.ca Technicienne en administration	Responsables des documents et des questions au niveau de l'international Ressource administrative pour tous les documents à l'international

8.4 Service d'accueil psychosocial :

Le Service d'accueil psychosocial offre des consultations individuelles de première ligne à tous les étudiants inscrits au Cégep de Jonquière dans le but de favoriser la réussite de leur formation collégiale.

Les services professionnels offerts sont gratuits et confidentiels.

Mélanie Brassard, poste 6254 Agente de soutien administratif	Responsable de l'accueil au service psychosocial Dirige la clientèle vers les bonnes ressources et explication du fonctionnement des services psychosociaux
--	---

Rendez-vous pour un service psychosocial :

Pour prendre rendez-vous au Service d'accueil psychosocial, vous devez remplir ce formulaire : <https://forms.office.com/r/fqJp8n8Mvt> (en cliquant directement sur ce lien). Les informations que vous aurez fournies dans le formulaire nous permettront de vous offrir un premier rendez-vous dans les meilleurs délais.

Le premier rendez-vous offert par un professionnel qualifié permettra d'évaluer votre situation psychosociale afin d'établir un plan d'action, de diriger votre demande et de vous référer, s'il y a lieu, à une ressource appropriée.

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi entre 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Nous joindre : Local 392.2 du pavillon Gérard-Arguin

8.5 Aide-mémoire : Quoi apporter en résidence ?

- Vaisselles, ustensiles, verres, etc.
- Chaudrons et accessoires pour cuisiner.
- Literie pour lit simple (oreiller, couvre-matelas, drap contour, couverture, etc.).
- Serviettes, serviettes à main, débarbouillettes, etc.
- Sandale (pour les douches).
- Chiffons et produits nettoyants pour la chambre (dans la cuisine il y a des produits nettoyants, mais pas dans les chambres. Un balai et une vadrouille sont disponibles).
- Télévision.
- Cintres à vêtements.
- Petit ventilateur (pas sur pied, car il n'y a pas beaucoup d'espace).
- Tapis pour mettre les chaussures.
- Savon à vaisselle et à lessive.

8.6 Numéros et références utiles

Info-Santé et Info Social 811

Service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel qui permet de joindre rapidement une infirmière en cas de problème de santé non urgent ou un professionnel en intervention psychosocial.

Violence à caractère sexuel – Violence/Harcèlement - Bureau de prévention et d'intervention

Le Cégep de Jonquière invite toute personne témoin ou victime ou ayant commis des gestes de violence à caractère sexuel, de violence ou du harcèlement, désirant dévoiler les actes commis ou recevoir l'aide appropriée, à s'adresser au BPI. Pour ce faire, appelez au 418 547-2191, poste 6996 ou écrivez à bpi@cegepjonquiere.ca ou par TEAMS à BPI.

Dépannage

Maison de Quartier.....	418 542-8904
La souprière (soupe populaire) Jonquière.....	418 547-0976
La souprière (soupe populaire) Arvida et Kénogami.....	418 548-9420
Service budgétaire et communautaire de Jonquière.....	418 412-4447

Buanderie communautaire

Patro de Jonquière :

[Buanderie communautaire : Patro Jonquière](#)



Les gratuivores du Saguenay :

Inscrivez-vous sur leur groupe privé (Facebook) pour obtenir des denrées alimentaires gratuitement au local des Gratuivores.



ADRESSES & HEURES D'OUVERTURE

LOCAL PRINCIPAL - CHICOUTIMI-NORD

 **1479 boul. Tadoussac** (à l'arrière du 1477 – toit vert)

  **Bus #26** **LUN-VEN : 16H À 18H**
SAM-DIM : 13H À 15H

AUTRES FRIGOS LIBRE-SERVICE

-  **CHICOUTIMI** Refuge des animaux, boulevard du Royaume
-  **JONQUIÈRE** 2361, rue St-Simon ⚠ Stationnement dans la rue
-  **LA BAIE** (Bagotville) **5482, chemin St-Anicet** maison 17
Communofrigo 524, boul. de la la Grande-Baie Sud
-  **STE-ROSE-DU-NORD** 177, rue des Pionniers – Marché fermier
-  **L'ANSE-SAINT-JEAN** 239, rue Saint-Jean-Baptiste
(derrière l'édifice la Petite École)
-  **LATERRIÈRE** Centre Alpha
-  **LAROUCHE** Municipalité – Frigo rempli le vendredi
-  **ST-FULGENCE** Café des Marées, 257 rue Saguenay
-  **ST-CHARLES-DE-BOURGET** Édifice municipal

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ⚠ Les frigos libre-service peuvent **être vides** ou remplis selon les dons
- ♥ **Accès gratuit** - boîte de dons disponible sur place
- ⚠ Aucune date de péremption n'engage notre responsabilité concernant la fraîcheur des aliments trouvés dans les frigos libre-service.

 **Merci de nous aider à continuer d'aider !**

9. Sanctions et fermeture

9.1 Sanctions

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir : d'un avertissement verbal, d'une réprimande écrite, d'une attente signifiée de la part de la direction des études, de l'imposition de frais d'administration, de la réparation des dommages causés, d'une plainte à la Régie du logement, de la résiliation de son bail et du renvoi du Collège.

9.2 Fermeture de la résidence

Le locateur se réserve le droit de fermer complètement la résidence à tout moment pour toute raison qu'il juge valable, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de feu, inondation, grève, lock-out, contestation, occupation ou vandalisme. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au locataire, sauf le remboursement de tout loyer payé d'avance en cas de fermeture totale, si cette décision émane du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

10. Références

10.1 Références

Règlement relatif à la vie étudiante au Cégep de Jonquière, règlement numéro 13 ;
Règlement numéro VS-R-2023-52 relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay ;
Règlement numéro VS-R-2015-132 relatif à la prévention des incendies de la Ville de Saguenay ;
Règlement numéro ULC-S109-1969 sur la sécurité dans les édifices publics ;
Régie du logement ;
Code civil du Québec ;
Loi encadrant le cannabis : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>.

2026-2027

Ce document est sujet à changement sans préavis.